

2e trimestre 2022 (1er avril 2022 - 30 juin 2022)

Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 5 mars 2021)

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel (c€/kWh)	32,372	34,314

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel jour (c€/kWh)	36,650	38,849
Terme proportionnel nuit (c€/kWh)	26,668	28,268

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT		
Redevance fixe (€/an)	0,00	0,00
Terme proportionnel (c€/kWh)	26,668	28,268

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.